

**COMMUNE D'ESPARRON DE VERDON  
COMPTE-RENDU**

**Séance du 29 janvier 2020  
à 20 heures 30 en Mairie**

**Président :** Guy VEYS

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Claude CICCONE

**Présents :**

Tous les membres à l'exception de  
Gilbert PELEGRIN

.....

**Procurator(s) :** Gilbert PELEGRIN donne procuration à Guy VEYS

**Excusé(s) :**

.....

**Approbation des derniers comptes-rendus :**

Séance du 27 décembre 2019 et 7 janvier 2020

**Avis du CM pour le compte rendu du 27 décembre 2019:** unanimité

**Avis du CM pour le compte rendu du 7 janvier 2020 :** unanimité sous réserve de l'insertion du PV de la CAO dont la lecture avait été faite en conseil.

**Ordre du jour**

- 1\_ Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % du budget 2019
- 2\_ Concession zone portuaire
- 3\_ Débet comptable régie stationnement
- 4\_ Régularisation tableaux des emplois

**Questions diverses**

**Avis CM :** Unanimité

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte**

• **1 Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % du budget 2019**

**Délibération :** « Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

*« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2020.

Répartis comme suit :

Chapitre 20	35 040,00 € x 25 % =	8 760,00 €
Chapitre 21	725 343,00 € x 25 % =	181 335,00 €
Chapitre 23	39 277,00 € x 25 % =	9 818,00 €
TOTAL	799 660,00 € x 25 % =	199 914,00 €

La limite de 199 914,00 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 le Maire à engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**D'INSCRIR** les crédits correspondant au budget 2020 de la commune

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire. »

**Remarque :**

*L'utilité de cette délibération est de permettre à la municipalité de disposer de 25 % des investissements budgétés en investissements et permet d'avancer sur les travaux nécessaires notamment avant la saison d'été. Le bon exemple concerne les travaux de voiries qui peuvent être fait durant la saison hivernale et début du printemps. Il s'agit de bien gérer la commune en attendant les choix des nouveaux élus. Les décisions prises sont toutes faites dans une optique de faire avancer Esparron.*

*Bernard de CASTELANNE demande pourquoi cette délibération n'était pas prise avant. Mr le Maire rappelle que celle ci a déjà été utilisée durant le mandat et qu'il va permettre cette année de démarrer certains travaux qui ont été validés par l'équipe municipale.*

• **2 Concession zone portuaire**

**Délibération :**

« Par délibération du 20 mars 2019 concernant la déclaration infructueuse de mise en concurrence de trois lots d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur le port d'Esparron de verdon, et la dénonciation du bail concernant les bâtiments communaux du port, cette présente délibération a pour objet de proposer au conseil municipal de lancer une procédure de concession de service public sur le site du port de la commune.

Vu les articles R.3126-1 et suivants de Code de la commande publique, cette concession sera établie selon la procédure simplifiée.

Le périmètre délégué est l'exploitation de l'ensemble immobilier du port avec une école de voile, une location d'embarcation, la capitainerie du port, et des locaux d'exploitation ce qui implique un montant annuel estimé de 500 000,00 €. Il s'agira donc d'une passation selon la procédure simplifiée selon le CGCT. Le modèle économique estimé devrait ainsi permettre d'atténuer les charges de fonctionnement et de garantir l'amortissement des investissements dans le délai d'exécution du contrat.

Rappelons que ce projet s'articule autour de quatre enjeux majeurs :

- un projet d'envergure à fort impact médiatique et touristique et économique. La concession doit être envisagée comme un équipement culturel, sportif et touristique rayonnant, au contenu accessible à tous en favorisant les activités aux Esparronnais et visiteurs,
- la pérennisation d'une activité d'animation locale et économique.
- un projet économiquement auto suffisant. L'envergure du projet compte-tenu de ses coûts d'investissement et de fonctionnement inhérents au caractère atypique du site nécessite la mise en œuvre d'un modèle économique ne dépendant pas de financement public;
- un projet de mise en valeur patrimoniale du site s'inscrivant en cohérence avec le développement du port dans le cadre d'activité économique et touristique.

La mise en œuvre de ce projet nécessite :

- la création d'un lieu dédié à la pratique des sports nautiques,
- la conception, le développement d'une animation accessible à tous, et son renouvellement tant en activités proposées qu'en exploitation portuaire,
- la promotion de cette offre en mettant en place une communication de nature à lui permettre de devenir un lieu sportif et touristique reconnu, l'organisation et la gestion de l'accueil du public, l'information des usagers et la capitainerie,
- la gestion de toute autre activité économique annexe en lien avec le projet développé ( produits dérivés, privatisation du site, vente de produits complémentaires etc. )
- Enfin, l'entretien du bâtiment tout au long du contrat.

Afin de définir le mode de gestion le mieux adapté, la commune d'Esparron de Verdon s'est engagée dans une démarche d'étude des différents modes contractuels de gestion envisageables. Les éléments de comparaison des modes de gestion figurent dans le rapport de présentation annexé à la délibération selon l'article L.1411-4 du CGCT.

A l'issue de cette analyse, la concession de service portant délégation de service public apparaît comme le mode de gestion le plus approprié à ce service public.

L'ensemble de ces motifs ainsi que les caractéristiques des prestations confiées au délégataire sont détaillés dans le rapport annexé à la présente délibération.

Pour attribuer ce contrat, conformément à l'article L.1121-3 du code de la commande publique, il est fait obligation à la collectivité de procéder à une mise en concurrence.

Les principales étapes de cette procédure sont décrites ci-après :

- Lancement d'une publicité afin de recueillir les candidatures et les offres,

- Ouverture et analyse des candidatures, la commission de délégation de service public dresse la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Analyse des offres par la commission qui émet un avis sur la liste des candidats admis à négocier,
- Engagement des négociations avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre,
- Choix du délégataire,
- Vote de l'assemblée délibérante sur le choix du délégataire, autorisation de la signature du contrat.
- Notification du contrat.

Le calendrier prévisionnel de la procédure de passation prévoit une notification du contrat au printemps 2020.

Dans ce dispositif, la Commune reste propriétaire des installations,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal et un vote de 6 voix POUR et 1 CONTRE (Driss BOUMESLA) des membres présents :

- **APPROUVE** le principe d'une concession de service portant délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la zone portuaire d'Esparron de Verdon,
- **APPROUVE** les caractéristiques de la délégation et notamment des prestations confiées telles que définies dans le rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de concession de service portant délégation de service public; à accomplir toutes les formalités nécessaires au déroulement de la procédure de mise en concurrence et à mener les négociations avec le ou les candidats, »

#### **Remarque :**

*Quelle que soit la décision de justice, la délibération intervient dans le cadre du respect des lois concernant les procédures de marchés publics. Cette délibération laisse de la marge de manœuvre dans la rédaction du cahier des charges.*

*Mr CICCONE rappelle que le périmètre de la concession concerne le bail et les AOT qui sont propriétés de l'Etat.*

*Mr le Maire rappelle que les redevances AOT et les loyers depuis 2015 ne sont toujours pas payés.*

*Jean-Claude CICCONE rappelle que la commune doit gérer cet espace public. L'attribution d'un concessionnaire permet à la commune de maîtriser la gestion de son espace public. L'objectif est de mieux gérer la zone. Aujourd'hui il s'agit de lancer la procédure, afin de rédiger le cahier des charges et de valider que toutes les activités du port sont englobées dans l'ensemble. Le fait d'avoir des activités avec des rentabilités différentes, permet une fois le regroupement d'obtenir un équilibre financier. Pour rappel la municipalité souhaite favoriser l'accès à différentes activités pour les esparonnais (voile, pêche, aviron...)*

*Mr De CASTELANNE demande si la concession sera limitée au niveau de l'entité juridique. Réponse est faite que toute entité pourra répondre quelque soit sa forme juridique (Association, Société, Individuelle...)*

*Mr le Maire rappelle que l'objectif n'est pas de limiter, mais bien de maîtriser le domaine public, et de favoriser le développement d'autres activités.*

*Mr CICCONE précise qu'il s'agit ce soir d'acter la rédaction du cahier des charges, et que l'objectif est de contrôler ce qui est fait sur et pour le domaine public. Il rappelle qu'aujourd'hui sur les 70 000 € du coût de la redevance estimée, près de 20 000 € sont pour les AOT. A titre de comparaison, la concession du bateau est de 30 000 € annuel hors AOT. L'objectif de cette concession est le maximum de transparence.*

*Mr BOUMESLA souhaiterait limiter aux associations le droit de réponse. Réponse lui est donnée que lors de la rédaction du cahier des charges une bonification pourrait leur être accordée. La rédaction du cahier des charges va être la prochaine étape si cette délibération est votée.*

*Par ailleurs, Mr CICCONE précise que quelque soit les décisions, l'objectif pour le conseil municipal est d'être prêt. Plusieurs solutions ont été étudiées afin d'être opérationnels dès la saison.*

*Pour le vote Mr BOUMESLA vote contre car il souhaite garder l'esprit associatif et craint que ce ne soit une entreprise privée. Il est pour le principe de la concession mais avec réserve sur le type d'exploitation.*

*Mr le Maire lui demande de participer à la rédaction du cahier des charges.*

*Après le vote Mr le Maire remercie le conseil pour cette avancée qui permet de concrétiser et de faire démarrer la procédure afin d'être dans les délais.*

### • 3 Débet comptable régie stationnement

#### **Délibération :**

« La Trésorière de Riez a établi un procès verbal de vérification de la régie le 26 décembre 2019 , constatant un déficit, de 4 659,82 € :

- Carte bleue : 4 659,82 €

Le régisseur n'avait pas souscrit d'assurance personnelle facultative pour ses fonctions de régisseur.

En l'absence de constat de force majeure, sa responsabilité personnelle et pécuniaire a été mise en jeu : en application des dispositions conjuguées de l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 et du décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, il va être invité à verser à la caisse du comptable de Riez la somme de 4 659,82 €.

Le régisseur a sollicité un sursis de versement et la remise gracieuse de cette dette.

Il est proposé de lui accorder une remise gracieuse de la totalité de la dette compte tenu de l'explication détaillée qui provient d'erreurs imputables directement à la caisse des barrières automatiques et ne concernant que les remises cartes bleues.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **EMET** un avis favorable à cette demande de remise gracieuse du régisseur des parkings pour la totalité du montant de 4 659,82 €, et de l'exonérer du reversement de cette somme à la Trésorerie de Riez ;
- **AUTORISE A SIGNER** toutes les pièces comptables nécessaires à la bonne réalisation de cette opération. »

Remarque :

*Mr Le Maire précise qu'il s'agit des conséquences des pannes de matériels. Mr CAIRE est le régisseur responsable, mais les erreurs tickets ne sont pas de son ressort. Il faut renforcer le matériel*

*Mr CICCONE demande à ce qu'une intervention soit rapidement mise en place pour changer le matériel. Il est impossible de continuer sans changement. Le trésorier a fait son travail de constater cet écart, mais il faut aussi noter que grâce à Mr CAIRE, ce matériel usagé en fin de vie à pu tenir le temps de la saison. Sans son intervention la commune n'aurait pas pu encaisser les recettes de parking et la perte serait elle très importante, d'autant plus que les pannes sont intervenues au moment du pic d'activité.*

*Le vote à l'unanimité est un message très clair pour redire toute la confiance du conseil municipal pour Mr André CAIRE.*

### • 4 Régularisation tableaux des emplois

Délibération reportée

## Questions diverses

*Mr le Maire a été agréablement surpris de l'intérêt des Esparonnais pour la transition énergétique lors de la réunion publique de vendredi, et la première journée de rendez vous est complète.*

*Mr CICCONE rappelle les réunions avec les associations, et se réjouit de cet exercice de démocratie locale. Le très bon esprit qui en est ressorti permet aujourd'hui d'avoir une plus grande dynamique, plus d'activités, et surtout une gestion saine des salles communales. Le planning via l'agenda partagé et les conventions fonctionnent parfaitement.*

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à 21 h 25.

Mr Le secrétaire de séance  
Mr Jean-Claude CICCONE

Mr le Maire  
Guy VEYS